

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~la façade de pans de bois sise à côté de la maison
d'Adam et Eve, grande rue au Mans (Sarthe) et~~

appartenant à la ville du Mans

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune du Mans

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 MAR 1938

*Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts*

Handwritten signature

DÉCRET.

c.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du ~~Ministre de l'Instruction publique~~
~~et des Beaux-Arts~~, l'Education Nationale

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments
Historiques le 16 Décembre 1932 tendant au déclas-
sement des bâtiments sur cour de la maison dite
"d'Adam et Eve", au Mans;

Vu l'arrêté de classement, en date du 25 Janvier
1913;

Vu la délibération du Conseil Municipal du Mans,
propriétaire, en date du 27 Octobre 1933, comportant
l'adhésion à cette mesure;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments
Historiques;

Vu le décret du 18 Mars 1924;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publi-
que, des Beaux-Arts et de la Santé Publique du Conseil
d'Etat entendue;

D É C R E T E

Article Premier

Sont rayés de la liste des Monuments Histo-
riques les bâtiments du fond sur cour de la maison
dite "d'Adam et Eve" au Mans (Sarthe).

/...

Décret déclassant les bâtiments du fond sur cour de la maison dite d'Adam et Eve au Mans (Sarthe)

DECRET

BEAUX-ARTS

Article 2.

Le Ministre de l'Education Nationale et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 18 février 1934

J. Lebry

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Ministre de l'Education Nationale

M. ...

Article Premier

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 13 Décembre 1912;

Vu l'adhésion de M. Robert Triger,
propriétaire, en date du 19 Novembre 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La maison dite "d'Adam et Eve",
située 69, Grand Rue, au Mans

(Sarthe)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Sarthe, au Maire de
la ville de Mans et à M. Robert Triger,
5 rue de l'ancien Evêché, au Mans, qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 25 janvier 1913.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Berard

Berard
JEAN BERARD